Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
ID : 040-214003139-20191203-2019_E13-DE

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 20
Date de convocation : 27/11/2019

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 décembre 2019
--- o0o ---

L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CELIMON), LAMOTHE (a procuration pour M. DUPLA), Mme DEGOS, M. DUBOS (a procuration pour Mme DEGOS), Mme COURROS, M. MARSAN (a procuration pour M. GOSSELIN), Mme BRUGAT, M. LAFOURCADE, Mme DUBOIS-MAURY, GAILLARDET, Mme CHAPUIS, MM. DUBUN, BRUEY, Mmes GARRIDO, THIEBLIN, DAUGREILH, M. DUCASSE.

Etaient excusés : MM. GOSSELIN (a donné procuration à M. MARSAN), DUPLA (a donné procuration à M. LAMOTHE), Mme CELIMON (a donné procuration à M. BROQUÈRES).

Etaient absents non excusés : Mme DARGELOSSE, M. TAUZIA.

Un scrutin a eu lieu, M. DUCASSE a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance E
Délibération n°13

DELIBERATION

Rapporteur : M. DUBOS

Objet : Ville de TARTAS – Sorties familles à la neige 2020

M. le Maire demande à P. DUBOS de présenter le projet :
Comme chaque année, le service EASA propose des sorties « FAMILLES » à la neige. Elles se dérouleront aux dates ci-après :

Samedi 25 JANVIER 2020
Samedi 14 MARS 2020

Une participation de 5 € sera demandée par personne, la commune se chargeant d'organiser le transport et la présence d'un agent lors de chaque sortie.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable aux sorties « FAMILLES » à la neige qui se dérouleront les samedis 25 janvier et 14 mars 2020.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 05/12/2019
Reçu en préfecture le 05/12/2019
ID : 040-214003139-20191203-2019_E13-DE

Une participation de 5 € sera demandée par personne, la commune se chargeant d'organiser le transport et la présence d'un agent lors de chaque sortie.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

VILLE DE TARTAS
LANDES - 40400

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.